

Séance du Conseil communal du 30 août 2011.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

Mme Martin, MM. Feys, Cordier, Mme Vanbever et M. Pirot, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Barbier, Jacquet, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Magos, Botte et Boulanger, Conseillers;
M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : MM. Tollet, Jonckers et Spreutel

Séance ouverte à 20 heures.

Séance publique.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 09.08.2011)

Messieurs Feys, Barbier et Goergen ne sont pas encore présents à la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 09 août 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président et les interventions de Madame Godefroid-Hosselet ; Par 16 voix pour et 1 abstention (Mme de Coster-Bauchau) DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 09 août 2011 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : Autorités communales : Fin de fonctions d'un Conseiller du CPAS – Prise d'acte.

Messieurs Barbier et Goergen rejoignent la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

Monsieur Feys n'est pas encore présent à la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Vu l'article 19 du décret de la Région wallonne modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale; Vu sa délibération du 4 décembre 2006 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juillet 2011 déclarant Monsieur Guillaume Peeters déchu de son mandat originaire de conseiller CPAS ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau et de Messieurs Pirot et Todts ; PREND ACTE de la fin de fonctions de Monsieur Guillaume Peeters de ses fonctions de conseiller au CPAS.

02. Administration générale : Autorités communales : Remplacement d'un Conseiller du CPAS - Prise d'acte.

Monsieur Feys n'est pas encore présent à la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Vu l'article 14 du décret de la Région wallonne modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale » ; Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la fin de fonctions de Monsieur Guillaume Peeters de ses fonctions de conseiller au CPAS ; Vu l'acte de présentation daté du 13 août 2011 par lequel le groupe Equipe désigne Madame Chantal Nihoul, rue des Corbeaux, 3 à 1390 Grez-Doiceau, pour remplacer Monsieur Guillaume PEETERS; Vu l'accord de la personne présentée ; Considérant que Madame Chantal Nihoul remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité repris aux articles 7, 8 et 9 de la même disposition ; Considérant que le remplacement de Monsieur Peeters par Madame Nihoul permet d'assurer une stricte parité homme/femme au sein du Conseil de l'Action sociale ; Entendu l'exposé

de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE de la désignation de Madame Chantal Nihoul comme conseillère au CPAS. L'intéressée prêtera le serment prévu à l'article 17 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale avant son entrée en fonction et après validation de son élection.

03 Académie de musique et des arts parlés : Année scolaire 2011/2012 - Prise en charge au budget communal d'heures de cours non-subventionnées – Décision.

Monsieur Feys n'est pas encore présent à la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Vu sa délibération du 24 août 2010 relative à la prise en charge au budget communal de 17 heures de cours non subventionnées par la Communauté française durant l'année scolaire 2010/2011; Attendu que, dans son rapport du 17 août 2011, la directrice propose de répartir les 17 heures prises en charge au budget communal comme suit :

- accordéon : 2 heures/semaine
- ensemble jazz : 1 heure/semaine
- piano d'accompagnement : 2 heures/semaine
- ensemble instrumental : 2 heures/semaine
- orgue : 2 heures/semaine
- initiation musicale 3-5 ans : 3 heures/semaine
- atelier théâtre : 2 heures/semaine
- atelier rock : 2 heures/semaine
- guitare : 1 heure/semaine.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sous l'article 734/111-12 pour ce qui concerne l'exercice 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : de marquer son accord sur la prise en charge du budget communal, du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012, de 17 heures de cours qui ne sont pas subventionnées par la Communauté française. Article 2 : de transmettre cette décision à la directrice de l'Académie de musique ainsi qu'au département des finances, pour disposition.

04. Affaires culturelles : Centre Culturel de la Vallée de la Néthen ASBL - Contrat-programme 2009/2012 – Prolongation par avenant pour une période d'un an – Approbation.

Monsieur Feys n'est pas encore présent à la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

Le Conseil, en séance publique, Vu le décret du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995; la loi du 16 juillet 1973, dite du Pacte culturel; la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions; le Code de la démocratie locale en ses articles L3331-1 à 9; Revu sa délibération du 28 août 2008 relative à l'approbation du contrat-programme 2009/2012 conclu entre la Communauté française, les Communes de Beauvechain, Grez-Doiceau, la Province du Brabant wallon et l'asbl « Centre Culturel de la Vallée de la Néthen »;

Vu l'avenant proposé et accepté par le Centre culturel de la Vallée de la Néthen et la commune de Beauvechain visant uniquement à prolonger le contrat-programme 2009/2012 pour une période d'un an prenant cours le 1^{er} janvier 2013; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Madame Olbrechts-van Zeebroeck ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant au contrat-programme 2009/2012 tel que repris en annexe et visant à prolonger celui-ci pour une période d'un an prenant cours le 1^{er} janvier 2013. Article 2 : de transmettre la présente décision à l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen, à la Communauté Française, à la Province du Brabant wallon ainsi qu'au département finances.

05. Affaires culturelles : Espace culturel – Acquisition de matériel d'exposition : cimaises et éclairages – Principe – Mode de passation et fixation des conditions du marché.

Monsieur Feys n'est pas encore présent à la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1°, a); Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 3 ; Considérant que les modalités du marché de fournitures à passer sont les suivantes :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Acquisition de matériel d'exposition (cimaises et éclairage) pour l'Espace culturel ;
- Montant estimatif global de la dépense : 1700 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1700 € TVAC, soit un montant inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ; Attendu que les crédits seront disponibles à l'article 762/724-60:20090049.2011 au budget communal par voie de modification budgétaire numéro 2 ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir le matériel nécessaire à l'exposition d'œuvres dans l'Espace culturel pour un montant maximum de 1700 €, et de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 2 : de fixer les conditions du marché conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, seuls les articles 10 §2, 15, 16, 17, 18, 20, 30 §2, 36 et 41 du cahier général des charges étant d'application. Article 3 : de fixer à 3 minimum le nombre de fournisseurs potentiels à consulter avant attribution de ce marché.

06. Affaires culturelles : Espace culturel – Acquisition de matériel de réception : tables mange-debout – Principe – Mode de passation et fixation des conditions du marché.

Monsieur Feys n'est pas encore présent à la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1°, a) ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 3 ; Considérant que les modalités du marché de fournitures à passer sont les suivantes :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Acquisition de matériel de réception : 8 tables mange-debout et housses ;
- Montant estimatif global de la dépense : 1.000 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.000 € TVAC, soit un montant inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ; Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 762/724-60:20090049.2011 du budget communal ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir le matériel de réception mentionné ci-dessus pour un montant maximum de 1.000 €, et de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 2 : de fixer les conditions du marché conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, seuls les articles 10 §2, 15, 16, 17, 18, 20, 30 §2, 36 et 41 du cahier

général des charges étant d'application. Article 3 : de fixer à 3 minimum le nombre de fournisseurs potentiels à consulter avant attribution de ce marché.

07. Cultes : Fabrique d'Eglise de Bossut Notre-Dame - Compte 2010.

Monsieur Feys rejoint la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

En application de l'article L1122-19, 2°, Monsieur Roberti de Winghe quitte la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Bossut Notre-Dame le 3 avril 2011 et parvenu à l'administration communale le 29 juillet 2011, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré; Par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Bossut Notre-Dame, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 4.593,77 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;
Recettes : 15.438,03 €
Dépenses : 9.965,03 €
Excédent : 5.473,00 €

Monsieur Roberti de Winghe reprend place à la table du Conseil à l'issue de l'examen de ce point.

08. Cultes : Fabrique d'Eglise Sts Pierre et Paul à Archennes - Exercice 2011 - modification budgétaire n° 1.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L1311-1 à L1321-1 ; la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le décret impérial du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15; Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sts Pierre et Paul à Archennes le 05 juillet 2011 et parvenue à l'administration communale le 28 juillet 2011, le budget 2011, quatre exemplaires de la modification et un projet de décision; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Feys ainsi que l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré; Par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de la modification budgétaire n° 1, service ordinaire, de la Fabrique d'Eglise Sts Pierre et Paul à Archennes, à l'issue de laquelle le budget exercice 2011 se clôture en recettes et en dépenses à 78.220,00 € grâce à une intervention communale supplémentaire de 1.960,00 €.

09. Cultes : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bossut – Budget 2012.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code wallon de la démocratie et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15. Vu le budget de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Bossut Notre-Dame le 03 juillet 2011 et parvenu à l'administration communale le 29 juillet 2011, le budget 2011, le compte 2010 et un projet de décision ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré; Par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Bossut Notre-Dame, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 12.550,05 € grâce à une intervention communale de 10.127,86 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

10. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau – Budget 2012.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à

L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13 et la délibération du Conseil communal du 26 octobre 1993, relative à la procédure de concertation; Vu le budget de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau le 25 juin 2011 et parvenu à l'administration communale le 11 juillet 2011, le budget 2011, le compte 2010 et un projet de décision ; Considérant qu'une réunion s'est tenue le 4 août 2011 au cours de laquelle des justifications ont été apportées à l'augmentation de l'intervention communale ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Feys ainsi que l'intervention de Monsieur Jacquet ; Après en avoir délibéré; Par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 41.045,00 € grâce à une intervention communale de 34.516,77 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

11. Travaux publics : Acquisition de modules de jeux pour l'aménagement de la cour des écoles communales de Grez-centre, rue du Pont-au-Lin, 20-22, Pécrot, rue Constant Wauters, 12 (maternelles) Néthen, rue J. Maisin, 13 (primaires) – Principe – Descriptif, inventaire estimatif et estimation budgétaire : approbation - Mode de passation du marché - Conditions du marché: (TP2011/074).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1° a), 65/4, 65/5, 65/7, 65/8 § 1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10 ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 51, 120 et 122, 3° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 2 ; Considérant la nécessité d'aménager la cour des écoles communales de Grez-centre (maternelles), de Pécrot (maternelles) et de Néthen (primaires) en y installant des jeux ; Considérant que les modalités du marché de fournitures à passer sont les suivantes :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Acquisition de modules de jeux pour l'aménagement de la cour des écoles communales de Grez-centre (maternelles), rue du Pont-au-Lin, 20-22, de Pécrot (maternelles), rue Constant Wauters, 12 et de Néthen (primaires), rue Joseph Maisin, 13 ;
- Montant estimatif global de la dépense : 13.155 € HTVA, soit 15.917,55 € TVAC, arrondi à 16.200 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de 13.155 € HTVA et est donc inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus et disponibles sous l'article 722/721-60:20110042.2011 du service extraordinaire 2011 pour l'école de Grez -centre, les crédits relatifs aux modules de jeux des écoles de Pécrot et de Néthen devront être prévus au service extraordinaire du budget 2011 par voie de modification budgétaire n°3 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Madame Vanbever ainsi que les interventions de Mesdames de Coster-Bauchau et Godefroid-Hosselet et de Monsieur Jacquet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir des modules de jeux pour l'aménagement de la cour des écoles communales de Grez-centre (maternelles), rue du Pont-au-Lin, 20-22, de Pécrot (maternelles), rue Constant Wauters, 12 et de Néthen (primaires), rue Joseph Maisin, 13. Article 2 : d'approuver le descriptif et l'inventaire estimatif des fournitures à acquérir. Article 3 : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 16.200 € TVAC. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché de fournitures, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, à l'exception des articles 10 § 2, 15 § 2 et 3, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30§2 et 41 de l'Annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Article 6 : de n'exiger aucun cautionnement. Article 7 : de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour financer le solde de la

dépense relative aux modules de jeux des écoles de Pécrot et de Néthen, au service extraordinaire du budget 2011 par voie de modification budgétaire n° 3.

12. Travaux publics : Embellissement et aménagement de la Place de Trémentines à Néthen – Principe, descriptif technique, inventaire estimatif : approbation – Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions du marché (TP2010/080).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a), 65/4, 65/5, 65/8 §1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, spécialement les articles 51, 120 et 122, 3°; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 2 ; Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2011 décidant notamment d'arrêter la procédure d'attribution pour le marché de fournitures "embellissement et aménagement de la Place de Trémentines à Néthen; Considérant dès lors que ce marché de fournitures n'a pu aboutir suite aux modifications techniques substantielles des fournitures à acquérir (ex: bancs, bordures, portail,...), et qu'il est donc impossible d'attribuer ce marché au vu des offres introduites, lesquelles ne correspondent plus aux besoins de l'autorité adjudicatrice; Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la Place de Trémentines à Néthen, il s'avère nécessaire d'acquérir diverses fournitures; Considérant que le marché public de fournitures à passer comporte sept lots, définis comme suit :

- Lot 1 : bordures et drains ;
- Lot 2 : béton maigre ;
- Lot 3 : mélange terre-sable-compost ;
- Lot 4 : portail ;
- Lot 5 : gaine tire-fil ;
- Lot 6 : bancs ;
- Lot 7 : plantations ;

Considérant que ce marché de fournitures se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Administration communale de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : acquisition de diverses fournitures pour l'aménagement de la Place de Trémentines à Néthen ;
- Montant estimatif global de la dépense : 11.694 € HTVA soit 14.149,74 € TVAC pour les lots 1 à 6 et 668,87 € HTVA soit 709,00 € TVAC pour le lot 7 soit un montant global de 14.858,74 € TVAC ;

Compte tenu que le taux de TVA applicable au lot 7 (plantations) s'élève à 6 %; Considérant que le montant maximum estimé de ce marché est de 14.858,74 € HTVA et est donc inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite "du faible montant"; Vu le descriptif des fournitures à acquérir ainsi que les inventaires estimatif et récapitulatif; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles sous l'article 76201/72560:20090096.2011 du service extraordinaire du budget 2011 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Feys ainsi que les interventions de Madame et Godefroid-Hosselet et de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir diverses fournitures dans le cadre de l'aménagement de la Place de Trémentines à Néthen. Article 2 : d'approuver le montant estimatif global maximum de ce marché à 11.694 € HTVA soit 14.149,74 € TVAC pour les lots 1 à 6 et 668,87 € HTVA soit 709,00 € TVAC pour le lot 7 soit un montant global de 14.858,74 € TVAC. Article 3 : d'approuver le descriptif technique et les inventaires estimatif et récapitulatif des diverses fournitures à acquérir. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de fournitures à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés public. Article 5 : de confirmer que le Cahier Général des Charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30§2, 36 et 41. Article 6 : de n'exiger aucun cautionnement.

13. Travaux publics : Marché de travaux : réalisation d'une zone de stationnement, rue de la Station et prolongation du système d'égouttage – nouvelle estimation de la dépense : approbation (TP2011/039).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) et 65/29; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, spécialement les articles 25, 120 et 122, 3; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 1^{er}; Revu sa délibération du 05 avril 2011 décidant notamment :

- d'approuver le principe de travaux de réalisation d'une zone de stationnement, rue de la Station et de prolongation du système d'égouttage ;
- d'approuver le Cahier Spécial des Charges, le Plan Sécurité Santé, ainsi que les métrés estimatif et récapitulatif ;
- d'approuver l'estimation de ce marché de travaux au montant global de 48.447,16 € TVAC;
- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de travaux à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés public;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2011 décidant des firmes à consulter et de fixer la date ultime de remise des offres au lundi 23 mai 2011; Vu le rapport complet dressé par le service travaux en date du 05 juillet 2011, dont il résulte après toutes analyses et vérifications requises, que les montants des soumissions introduites et notamment celui de l'offre la plus avantageuse sont supérieurs à l'estimation globale précitée approuvée par le Conseil communal en séance du 05 avril 2011; Considérant qu'il résulte que ladite estimation au montant de 48.447,16 € TVAC s'avère insuffisante pour conclure ce marché; Considérant la nécessité de réévaluer et de fixer une nouvelle estimation globale de ce marché de travaux, soit pour la somme de 54.000 € TVA de 21% comprise; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles et disponibles sous l'article 42108/731-60.20110012.2011 du service extraordinaire du budget 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Mesdames de Coster-Bauchau et Godefroid-Hosselet et de Messieurs Todts et Goergen ; Après en avoir délibéré ; Par 12 oui et 8 abstentions (groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la nouvelle estimation globale de ce marché de travaux à 54.000 € TVA de 21% comprise. Article 2 : de confirmer, pour le surplus, ses décisions prises en séance du 05 avril 2011.

14. Travaux publics : plan triennal 2010-2012 - Liste des dossiers - Fiches techniques – Estimations – Priorités - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu sa délibération du 24 juin 2003 décidant notamment :

- d'adhérer au système de financement proposé par la S.P.G.E. ;
- de conclure un contrat d'agglomération avec l'organisme d'épuration agréé I.B.W. et la S.P.G.E. ;
- de concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;
- d'approuver la convention de collaboration entre la commune et l'I.B.W. telle que présentée, en exécution du contrat d'agglomération ;

Vu sa délibération du 09 novembre 2010 décidant notamment d'arrêter et d'approuver la liste des voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2010-2012 ; Vu le courrier de l'IBW daté du 09 août 2011 sollicitant l'inscription au plan triennal 2010-2012 des travaux d'égouttage relatifs à la station d'épuration de Florival, collecteur du Ry de Hèze; Considérant dès lors que ce dossier est à rajouter à la liste des voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2010-2012; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Madame de

Coster-Bauchau et de Messieurs Cordier et Jacquet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ;
 DECIDE : Article 1 : d'arrêter définitivement, comme suit, la liste des voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2010-2012 :

Dossiers	Estimation du montant des travaux (en € TVAC)	Estimation du montant des travaux (en € TVAC) <u>Partie Région wallonne et commune</u>	Estimation du montant des travaux (en € TVAC) <u>Partie SPGE</u>	Travaux complémentaires à charge de la Commune (en € TVAC)	Priorité
Rue du Beau Site (depuis le virage de la source jusqu'au carrefour formé avec l'avenue des Sapins) : voirie + égouttage	823.768,00	593.868,00	169.400,00	60.500,00	1
Avenue des Sapins : égouttage exclusif	497.264,63	/	325.805,81	171.458,82	3
Rue Doyen : égouttage exclusif	124.320,24	/	112.220,24	12.100,00	9
Rue du Bois Gibet : égouttage exclusif	121.871,20	/	101.301,20	20.570,00	6
Rue de la Hocaille (tronçon côté ancienne école) : égouttage exclusif	243.179,75	/	159.689,75	83.490,00	5
Rue de la Croix : égouttage exclusif	103.934,16	/	82.154,16	21.780	7
Rue du Pont : égouttage exclusif	157.179,00	/	103.939,00	53.240,00	8
Rue de Weert- Saint-Georges : égouttage exclusif	347.754,00	/	347.754,00	/	4
Rue Joseph Toussaint : égouttage exclusif	101.440,35	/	101.440,35	/	10
Rue du Résidal : chemisage (Station d'épuration de Florival – Collecteur du Ry de Hèze) : égouttage exclusif	108.278,00	/	108.278,00	/	2

Article 2 : d'approuver les fiches techniques telles que présentées par les auteurs de projets désignés dans le cadre des marchés de services passés. Article 3 : de transmettre un exemplaire de la

présente délibération, accompagnée de toutes pièces justificatives, au Service Public de Wallonie, pour suite voulue.

15. Urbanisme : Elaboration d'un Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) au plan de secteur de la zone de Gottechain – Avant-projet : Adoption provisoire.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) spécialement ses articles 47 à 57 ter ainsi que leurs arrêtés d'application ; Vu sa délibération du 20 octobre 2009 décidant d'élaborer le plan communal d'aménagement dit « de Gottechain » ; l'adoption du cahier spécial des charges, l'estimation, le mode de passation de marché ainsi que la sollicitation d'un subside ; Vu sa délibération du 24 juin 2010 décidant de désigner la s.a. AWP+E (JNC International) comme auteur de projet ; Considérant le schéma de structure communal adopté par le Conseil communal du 29 décembre 2009 ; Considérant le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (R.G.B.S.R.) de Gottechain en vigueur depuis le 27 juillet 2009 ; Considérant l'avant-projet de plan communal d'aménagement élaboré par la s.a. AWP+E (JNC International) contenant le rapport d'analyse de la situation existante, le rapport des options d'aménagement, un plan de la situation existante de fait et un plan de la situation existante de droit ainsi qu'un plan des affectations; Considérant qu'il y a lieu d'adopter le contenu de la table des matières du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) en annexe de la présente délibération ; Considérant qu'il y a également lieu d'interroger la CCATM ainsi que le CWEDD afin de récolter leurs avis concernant l'avant-projet et la table des matières du RIE ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Madame Martin ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau et de Messieurs Roberti de Winghe, Goergen et Botte ; Après en avoir délibéré ; Par 11 voix pour, 8 abstentions (groupe LB) et 1 contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'adopter provisoirement l'avant-projet de plan communal d'aménagement dit « de Gottechain ». Article 2 : d'adopter le contenu de la table des matières du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE). Article 3 : d'interroger la CCATM et le CWEDD sur ces différents documents.

16. Environnement. Lutte contre les inondations - Réalisation d'un plan de curage et d'une étude hydrologique.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3; Vu le point ajouté à l'ordre du jour à la demande de Madame de Coster-Bauchau comprenant un projet de délibération ainsi qu'une note explicative; Considérant que le point tel que déposé par Madame de Coster-Bauchau fait l'objet d'un amendement déposé par Monsieur le Bourgmestre ; Considérant que, consécutivement au dépôt de cet amendement, le groupe LB sollicite une interruption de séance au terme de laquelle il est procédé à un vote relatif à la prise en compte dudit amendement, que celui-ci recueille 19 voix favorables et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) et est dès lors adopté ; Considérant que la commune de Grez-Doiceau a été victime d'inondations en août 2002, en mai 2006, en octobre 2009, en novembre 2010 et en août 2011; Considérant la répétition et la périodicité accrue de ces inondations depuis 2009 ; Vu la déclaration de politique générale 2007-2012 de la majorité annonçant qu'«en concertation avec la Région, la Province, les Communes avoisinantes et avec tous les acteurs dans le cadre du Contrat de Rivière, nous accélérerons l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan anti-inondations pour les vallées du Train et du Piétrebais, étendu à la vallée du Train à Morsaint, et finaliserons les projets de Cocrou et de Néthen»; Considérant la volonté du Collège et du Conseil communal dans son entièreté de mettre tout en œuvre pour éviter de nouvelles inondations sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau; Considérant qu'une visite annuelle en compagnie du commissaire voyer est organisée par les services afin de déterminer les interventions de curage ; Attendu que suite à ces visites la commune établit un plan de curage et d'entretien et s'inscrit dans le marché annuel provincial de curage et d'entretien des cours d'eau ; Attendu qu'un effort substantiel est réalisé depuis 2007 : triplement des budgets (+/- 19.000 euros/an) ; Attendu que ces plans sont établis en collaboration et dans le respect des contrats de rivière ; Attendu qu'une première étude communale en 2003 et en 2004 a conclu à la nécessité d'un bassin d'orage à Cocrou sur le Piétrebais ; Considérant que le Conseil communal en séance du 14 novembre 2005 a demandé à la Province du Brabant wallon de réaliser une étude hydrologique de tout le bassin du Train et du Piétrebais ; Attendu que cette étude a été réalisée en 2005, que celle-ci a défini les mesures à mettre

en place et a confirmé le choix résultant de l'étude communale ; Attendu qu'un projet concret a été proposé au Conseil provincial, que ce projet a été retenu par ce Conseil, était subsidiable par la région wallonne et qu'il avait obtenu un permis d'urbanisme en 2006 ; Attendu que les négociations avec les propriétaires n'ont pu aboutir et que le permis a été cassé par le Conseil d'Etat ; Attendu qu'à ce jour les infrastructures projetées n'ont donc pas pu être réalisées ; Attendu qu'un courrier récent a été adressé à la Province afin de reprendre au niveau communal le projet situé sur le territoire communal dans l'espoir qu'une approche locale puisse davantage aboutir ; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau ainsi que les interventions de Monsieur le Bourgmestre, de Madame Martin et des Messieurs Roberti de Winghe et Todts ; Après en avoir délibéré ; par 19 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : de continuer la collaboration avec la Province pour les curages et entretiens des cours d'eau communaux en s'inscrivant dans son marché de travaux annuel et dans le cadre du contrat de rivière. Article 2 : de confirmer la proposition de reprendre le dossier de zone de crues à établir sur son territoire. Article 3 : de faire compléter par un bureau extérieur l'étude amorcée par la Province sur la création d'une zone de crues sur le Train en amont de Grez-Doiceau. Article 4 : de charger le Collège communal d'obtenir les subsides afférents à la réalisation de cette étude sans que la recherche des subsides soit un obstacle à l'avancement de ce dossier.

Séance levée à 23h55'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Président,